

Arrêté du Maire

N° 2025-902/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21-1°, L2212-1 et L2212-2.

Vu la délibération n° 2025-26.05-21 du Conseil Municipal du 26 mai 2025 portant règlement intérieur des piscines municipales,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les dates et horaires d'ouverture au public de l'équipement aquatique couvert.

Objet : Centre Aquatique René Donzé - Piscine couverte – Période d'ouverture au public – Année 2025-2026

Arrêtons,

Article 1 :

La piscine couverte du centre aquatique René Donzé sera ouverte au public du **Lundi 1^{er} septembre 2025 au Mardi 30 Juin 2026** :

Hors vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30
- Les lundi / mardi / jeudi et vendredi de 16h30 à 18h45
- Samedi de 11h00 à 13h15
- Dimanche de 9h00 à 12h15

Pendant les petites vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30
- Les lundi / mardi / jeudi et vendredi de 16h30 à 18h45
- Mercredi de 11h30 à 16h15
- Samedi de 11h00 à 13h15
- Dimanche de 9h00 à 12h15

Excepté :

- Samedi 1^{er} novembre 2025
- Mardi 11 novembre 2025
- Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 Janvier 2026
- Dimanche 5 et lundi 6 avril 2026
- Vendredi 1^{er} mai 2026
- Vendredi 8 mai 2026
- Jeudi 14 mai 2026
- Dimanche 24 et lundi 25 mai 2026

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Directeur du Service Sport Animation et Vie associative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 26 Aout 2025

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Alexandre GAUTHIER

Déposé en Sous-Préfecture le : **26/08/2025**

Affiché le : **26/08/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.